

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 412

présenté par
Mme Park

ARTICLE 38 BIS A

I. – À l’alinéa 2, substituer à référence :

« L. 1262-5 »

la référence :

« L. 1262-6. »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.